

Compte rendu du 3 DECEMBRE 2019

En l'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Claude Yannick MAUXION, Christian POURCEL, Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU, Sophie BARRY.

Absents : Messieurs Michel HUMEAU, Rémy ROUSSEAU,

Pouvoirs: Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir, Patrice MAROLLEAU, est représenté par Madame Fabienne MAROLLEAU suivant pouvoir, Dominique GIBOUIN, est représenté par Monsieur Jean-Paul FULNEAU, suivant pouvoir.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Ordre du jour

Devis pour remplacement de mât au lotissement de la Bastille

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis pour le remplacement du mât numéro 54 du lotissement qui est hors service car il a été détérioré. Le montant du remplacement est de 1118,35 € TTC et il existe une subvention du syndicat pour 186,39 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour le remplacement et propose que la prochaine fois qu'il existera une infraction sur les équipements publics et autres biens communaux sans avoir le nom de l'auteur, de déposer une plainte à la gendarmerie.

Demande de subvention de l'école de Saint Léger de montbrillais pour classe de sport et environnement à Lathus et décision modificative

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La Directrice de l'école de Saint Léger de Montbrillais concernant une demande de subvention pour deux élèves concerné. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 175 euros par enfants soit 350 €uros pour deux enfants.

Pour ce faire il conviendra d'établir une décision modificative car l'article 6574 « subventions n'est plus crédité. De ce fait il faudra prévoir de débiter la somme de 350 €uros de l'article « 615231 » voirie pour augmenter l'article 6574.

A titre d'information : la subvention sera versée à la coopérative de l'école de Saint Léger de Montbrillais.

Demande de subvention de l'école du sacré Cœur de Berrie pour classe de neige et décision modificative

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La Directrice de l'école du Sacré Cœur de Berrie concernant l'organisation d'un voyage scolaire à la neige et demande de subvention pour 8 élèves concernés. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 175 euros par enfants soit 1400 €uros pour huit enfants.

Pour ce faire il conviendra d'établir une décision modificative car l'article 6574 « subventions n'est plus crédité. De ce fait il faudra prévoir de débiter la somme de 1400 €uros de l'article « 615231 » voirie pour augmenter l'article 6574.

A titre d'information : la subvention sera versée à l'ogec (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) de l'école de Berrie.

Renouvellement de l'action de mécénat avec Soregies pour les illuminations de Noël

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour pose et dépose des motifs d'illumination de Noël avec pour objet des prestations nécessaires.

La Soregies bénéficiera en qualité de mécène d'une défiscalisation sur le matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et la commune de Berrie doit s'engager à convenir avec SOREGIES des endroits précis où les guirlandes doivent être suspendues. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à la date de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

CNP : renouvellement du contrat assurance statutaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un dossier d'assurance de la CNP envoyé par le biais du CDG 86 pour l'exercice 2020. Le dossier est composé des conditions générales et particulières du formulaire « base de l'assurance et assiette de cotisation et de l'état des agents. En 2020, deux agents seront affiliés à la CNRACL ; le taux reste inchangé et est fixé à 5,18 % de base d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler le contrat à la CNP et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

Abribus au lotissement par sécurité

Pour des raisons de sécurité, les bus ne font plus de marche arrière et de ce fait il ne s'arrêtera plus sur la place de la mairie mais au lotissement de la Bastille. Cependant n'existant pas d'abribus à cet endroit, Monsieur le maire s'est entretenu avec les services du département à ce sujet, s'agissant de la route départementale 56. Il en est ressorti qu'un abri bus va être construit, avec un passage protégé, une signalétique au sol et en face un cheminement avec cailloux avec panneaux de signalisation, l'étude est en cours au département et Mr Landry devrait nous envoyer les plans dans les plus brefs délais. Les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et propose que soit établi un passage piéton pour une partie de la ruelle des écoliers jusqu'à Mr et Mme BIDAUT et charge Monsieur le Maire ou son représentant à se renseigner à ce sujet.

Questions diverses

-14 Décembre 2019 : 30 personnes environ pour l'anniversaire de Mme BOIS,

12 heures : le conseil municipal, la presse, l'ADMR seront présents (achats divers par le conseil municipal)

-15 Décembre 2019 : Si Madame BOIS est présente, nous lui souhaiterons son anniversaire en présence des habitants de la commune.

Elections : la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le 20 et 23 février 2020.

Le Maire, Jean-Paul FULNEAU

